

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE SAINT-AUBAN



**Compte rendu/Procès-verbal-46**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**De la Séance du Conseil Municipal du 25/10/2024 à 18h00**

Séance du : Vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre  
Le conseil municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 22/10/2024 ;  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,  
Séance ouverte à 18h00  
Sous la présidence de M. Claude CEPPI,  
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Danielle FOUQUES ;

*Dans l'ordre du tableau :*

*Conseillers élus : 11 conseillers en fonction : 11 conseillers présents : 8 conseillers absents : 3 procurations : 3*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

**Excusé avec pouvoir :** M. Hervé ROMANO a donné pouvoir à M. Yves PASCAL, Mme Joëlle DAVID a donné pouvoir à Mme Danielle FOUQUES, Mme Nicole GIBERT a donné pouvoir à Mme Françoise PASCAL

**Excusé sans procuration :** néant

Monsieur le maire souhaite rajouter 2 délibérations à la séance :

- Division parcellaire de la parcelle communale B-1381.
- Aide financière de 100.00 € pour tout agent communal stagiaire/titulaire qui souhaite reprendre des études auprès d'un organisme reconnu par l'éducation nationale et s'engage à passer les épreuves avec l'éducation nationale pour obtenir un diplôme.

Le conseil municipal accepte de délibérer sur ces 2 propositions ainsi présentées.

**01-délibération : CAPG-Référent prévention des violences intrafamiliales**

Pour donner suite au lancement du réseau de prévention des violences intrafamiliales de la CAPG et dans le but d'assurer un suivi rigoureux lors des réunions partenariales, de favoriser une collaboration efficace et de garantir la confidentialité des échanges, le conseil municipal est invité à désigner un référent pour le réseau VIF CAPG.

Ce référent aura pour mission de participer aux réunions et groupes de travail.

Mme Joëlle DAVID conseillère municipale a fait savoir son intérêt pour être référente pour le réseau VIF GAPG.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés acte que Mme Joëlle DAVID est désignée référente pour le réseau intercommunal de prévention des violences intrafamiliales CAPG.

**02-délibération : « Source de l'Hôpital » périmètre de protection mises aux normes division parcellaire.**

Vu la délibération 17 du 07/09/2024

**Le maire rappelle :**

La commune de Saint-Auban est propriétaire de la parcelle B-1380 où se situent 2 captages d'eau potable.

M. DUGIMONT est propriétaire de la parcelle B-1381 où se situent le local de traitement de l'eau et le regard de mélange des eaux (équipements publics).

**Le maire précise la réglementation :**

Il est impératif que toutes ces installations susmentionnées se trouvent dans le périmètre de protection immédiat et sous la propriété foncière d'une collectivité publique.

**Le maire informe des formalités administratives à effectuer :**

La commune doit obligatoirement procéder à une division parcellaire en vue d'un échange avec M. DUGIMONT.

La commune cédant ainsi 7 400 m<sup>2</sup> uniquement de la partie haute de la parcelle B-1380 à monsieur DUGIMONT et devenant ainsi propriétaire de 6 000 m<sup>2</sup> de la partie basse de la parcelle B-1381 où se trouvent les équipements publics.

**Monsieur le maire précise :**

Que monsieur DUGIMONT a déjà donné son accord pour cet échange.

Que la commune restera propriétaire de ce nouveau foncier, mais de ce fait s'engage à :

Prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette division parcellaire (géomètre, notaire...).

A établir une convention de mise à disposition avec le SI3V afin que le syndicat puisse exercer son devoir de production d'eau potable en toute sécurité juridique et réaliser les travaux nécessaires au respect de la DUP.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** toutes les modalités susmentionnées afin que le SI3V puisse mettre en conformité le périmètre de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la source de l'Hôpital.

**03-delibération : Aide financière accordée pour l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale**

**Le maire propose :**

D'attribuer une aide financière de 100.00 € pour tout agent stagiaire ou titulaire communal qui souhaite intégrer une formation diplômante sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Etat qui certifie d'un niveau de reconnaissance.

**Le maire précise :**

Cet engagement et les cours auprès d'un organisme reconnu par l'éducation nationale se fera en dehors des heures de travail.

Cet engagement auprès d'un organisme reconnu par l'éducation nationale se fera uniquement à l'initiative de l'agent.

Cette aide sera attribuée qu'une fois par agent communal.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** cette aide financière aux conditions susmentionnées.

**Questions diverses :**

**Recrutement agent administratif :**

Monsieur François CHOLLET informe que la commission pour recruter un adjoint administratif composée de : Monsieur le maire, Mme Françoise PASCAL-LOUIS, Mme Alexandra PASCAL, M. Yves PASCAL et lui-même, ont choisi pour sa polyvalence Mme Delphine SAINT MARTIN.

Il est précisé qu'il s'agit d'un agent déjà titulaire de la fonction publique territoriale au Département service Technique de ce fait, elle sera recrutée à l'équivalence de son grade, de ses indices et de ses primes.

Monsieur le maire informe qu'il a déjà fait le nécessaire afin que cet agent puisse intégrer très rapidement la mairie.

À la suite de la proposition d'embauche d'un fonctionnaire, le poste créé le 07/09/2024 par délibération n°7 n'est plus valable (CDD 1 an). Au prochain CM un poste permanent de droit public d'adjoint administratif à 35 h00 (demande faite par cet agent et acceptée par M. le maire) devra être créé.

### **Festivités de fin d'année :**

Samedi 7 décembre 2024 à 15h00, Noël pour les enfants :

Mme Danielle FOUQUES se charge de se renseigner si les services de la jeunesse de la CPAG peuvent proposer une animation.

Samedi 14 décembre 2024, Noël pour les aînés :

La majorité du conseil opte pour un repas plus convivial.

Mmes Danielle FOUQUES et Joëlle DAVID (procuration) préféreraient le choix des colis pour les aînés.

M. François CHOLLET et Mme Alexandra PASCAL se sont proposés pour rechercher un restaurateur ou un traiteur pour ce repas.

### **Habitat indigne :**

Il est désigné M. Jean-Pierre PASCAL et M. Jean-Victor CAILLEUX en charge de ces affaires.

### **Camping Municipal :**

Monsieur le maire informe qu'après plusieurs courriers afin de solliciter la régularisation des aménagements déjà réalisés, un dossier de demande de Permis d'aménager a été déposé par la « sas camping la Pinatelle » le 05/07/2024.

En date du 11/07/2024 diverses pièces complémentaires ont été demandées.

Sans réponse de la « sas camping la Pinatelle » une décision tacite de rejet a été prononcée.

Le Conseil Municipal souhaite que ces modifications soient régularisées et demande à monsieur le maire de relancer la sas camping.

### **Épicerie :**

Monsieur le maire informe qu'il a reçu une demande pour reprendre l'épicerie.

Le conseil municipal décide qu'avant d'attribuer ce fonds de commerce de bien étudier les modalités à porter au nouveau bail (loyer, diverses autorisations...).

Monsieur François CHOLLET informe qu'il faudrait faire rapidement une commission pour préparer les nouvelles modalités de location, le conseil est d'accord pour cette demande.

Il est précisé au conseil municipal que l'épicerie de SOLEILHAS est actuellement libre et que le loyer est de 50 € par mois.

### **Achats prévus/ou à prévoir :**

- **Pour la fin de l'année 2024 :**

Des décors lumineux pour Noël, un devis a été fait pour un montant de 5 255.00 € ttc.

- **Pour l'année 2025 :**

Un véhicule communal (pick-up) messieurs Yves PASCAL et Jean-Victor CAILLEUX ont la charge de ce dossier.

### **Secrétaire de mairie :**

Afin de remédier au défaut d'attractivité du métier de secrétaire de mairie depuis le 01/01/2024 les secrétaires de mairie sont nommé(e)s : Secrétaire Général(e) de Mairie.

L'Etat a entendu revaloriser par la loi 2023-1380 du 30/12/2023 cette fonction essentielle au fonctionnement des communes et des services publics.

**Le prochain conseil municipal est fixé le SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024 à 18h00.**

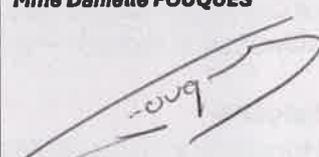
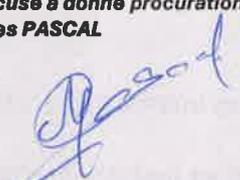
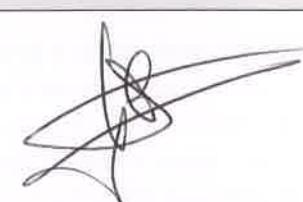
Fin de séance.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



### Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	<i>Excusée a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES</i> 
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	<i>Excusée a donné procuration à Mme Françoise PASCAL</i> 
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO	<i>Excusé a donné procuration à M. Yves PASCAL</i> 	François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	